



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS

BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 5607

Mercredi 12 Juin 2013

<http://www.bvmt.com.tn>

TUNINDEX : 4 569.17

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes
Base 1 000 le 31/12/1997)

VARIATION DU JOUR : + 0,36%

VARIATION SUR L'ANNEE : - 0,23%

TUNINDEX20 : 1 824.77

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes
Base 1 000 le 31/12/2006)

VARIATION DU JOUR : + 0,28%

VARIATION SUR L'ANNEE : + 1,84%

LES INDICES SECTORIELS * (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	3 020,21	0,30%	-1,21%
8300	INDICE DES BANQUES	2 707,02	0,31%	-1,33%
8500	INDICE DES ASSURANCES	8 374,62	0,24%	-6,63%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	4 857,20	0,19%	4,67%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3 799,22	0,79%	-1,93%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5 541,38	0,85%	-1,57%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	2 743,70	0,74%	4,15%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET ÉQUIPEMENTIERS	2 168,23	4,67%	-7,45%
3500	INDICE AGRO-ALIMENTAIRE ET BOISSONS	2 853,72	0,42%	5,96%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1 814,19	0,12%	0,10%
2300	INDICE DE BATIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1 298,43	0,11%	2,35%
1000	INDICE MATERIAUX DE BASE	2 554,76	0,11%	0,58%

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE II - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	0,600	11-06-2013	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	28,080	28,090	27,990	28,090	27,400		
2	1	0,650	31-05-2013	SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	13,010	13,010	13,070	13,300	13,000		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	1,320	1,320	1,320	1,320	1,300		
4	1	0,550	26-04-2013	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	6,720	6,800	6,850	6,850	6,800		
5	5	0,150	23-07-2012	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	15,550	15,700	15,700	15,770	15,310		
6	10	2,000	16-07-2012	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	65,300	66,000	65,990	66,990	65,320		
7	5	0,400	20-09-2012	BH - Banque de l'Habitat	12,620	12,300	12,500	12,500	12,300		
8	5	0,850	07-06-2012	TL - Tunisie Leasing	25,590						
9	1	0,240	29-06-2012	BT - Banque de Tunisie	12,490	12,490	12,500	12,500	12,450		
10	25	4,800	15-06-2012	Air Liquide Tunisie	350,000						
11	5	0,825	29-06-2012	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	30,850	31,000	31,000	31,000	31,000		
12	5	0,450	28-06-2010	STB - Société Tunisienne de Banque	5,900	5,850	5,860	5,900	5,840		
13	5	0,400	10-09-2012	BNA - Banque Nationale Agricole	8,850	8,610	8,700	8,880	8,610		
14	5	1,400	07-06-2012	AMEN BANK	32,740	32,780	32,570	32,780	32,000		
15	1	0,220	24-04-2013	ATB - Arab Tunisian Bank	4,680	4,550	4,670	4,680	4,550		
16	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	14,300	14,300	14,720	14,720	14,300		
17	5	1,500	29-06-2012	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	61,990	61,000	61,000	61,000	61,000		
18	1	1,000	12-06-2013	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	9,400	9,400	9,400	9,400	9,400		
19	5	0,750	30-05-2013	CIL - Compagnie Internationale de leasing	14,490	14,500	14,300	14,500	14,300		
20	1	0,200	16-07-2012	ATL - Arab Tunisian Lease	3,200	3,260	3,190	3,260	3,190		
21	1	0,170	02-07-2012	PGH - Poulina Group Holding	6,000	6,000	6,000	6,010	6,000		
22	10	1,800	03-06-2013	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	139,680	143,870	140,680	143,870	140,680		
23	1	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	30,600	30,800	31,500	31,500	30,800		
24	5	0,200	04-07-2012	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	4,990	5,090	4,930	5,090	4,920		
25	5	0,850	06-06-2013	SALIM - Société d'Assurances SALIM	26,280						
26	1	0,250	16-07-2012	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	7,600	7,730	7,620	7,730	7,600		
27	1	0,023	18-07-2012	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,910	1,900	1,880	1,930	1,850		
28	1	0,070	13-07-2012	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	2,960	2,890	2,960	2,960	2,880		
29	10	1,000	16-07-2012	TJL - Attijari Leasing	31,500						
30	5	0,500	15-07-2010	ELECTROSTAR	16,850	16,310	16,100	16,850	16,100	B	16,100
31	5	0,450	25-06-2012	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	11,980	11,540	12,300	12,300	11,540		
32	5	0,350	02-05-2011	MODERN LEASING	5,900						
33	1	0,050	31-08-2012	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	3,340	3,350	3,260	3,380	3,260		
34	1	0,150	04-07-2012	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	4,490	4,380	4,620	4,630	4,360		
35	1	0,380	12-06-2012	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	7,880	7,930	8,350	8,350	7,930		
36	1	0,100	12-07-2012	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	2,900	2,920	2,920	2,920	2,900		
37	5	0,500	10-07-2012	EL WIFACK Leasing	13,900						
38	1	0,280	20-06-2012	Société ESSOUKNA	9,580	9,500	9,500	9,500	9,500		
39	1	0,200	08-06-2011	ADWYA - Société Adwya	7,540	7,500	7,550	7,550	7,500		
40	1	0,220	25-06-2012	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	4,970	4,970	4,980	5,020	4,920		
41	1	0,050	10-09-2012	SOPAT - Société de Production Agricole Teboulba	2,270	2,220	2,280	2,280	2,220		
42	1	0,550	09-07-2012	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	7,670	7,670	7,850	7,880	7,650		
43	1	0,100	16-07-2012	Société Les Ciments de Bizerte	5,240	5,240	5,380	5,380	5,240		
44	5	0,325	15-06-2012	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	7,370	7,310	7,300	7,380	7,300		
45	1	0,250	11-07-2012	ENNAKL Automobiles	10,000	9,800	10,000	10,000	9,800		
46	1	0,250	20-07-2012	Telnet Holding	6,680	6,670	6,600	6,670	6,600		
47	1			OTH - One Tech Holding	6,600	6,560	6,600	6,600	6,520		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE II - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
48	20	1,800	10-09-2012	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	26,260				
49	10	2,000	24-04-2012	Placements de Tunisie - SICAF	61,430				
50	5	1,600	31-05-2012	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	56,620				
51	10	2,500	26-08-2011	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	51,990	51,900	51,980		
52	4	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	3,700	3,680	3,670		
53	10	4,700	20-05-2013	ALKIMIA - Société Chimique	38,800				
54	5	0,500	29-07-2011	STEQ - Société Tunisienne d'Équipement	6,720	6,700	6,700		
55	5	0,200	18-07-2011	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	8,930	8,900	8,900		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une division de la valeur nominale : AMEN BANK (10 à 5) et MAGASIN GENERAL (5 à 1)

BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS S.A. CREEE EN APPLICATION DE LA LOI N°94-117 DU 14/11/94, PORTANT REORGANISATION DU MARCHÉ FINANCIER.

Siège Social : Les Jardins du Lac, 1053 Les Berges du Lac II - Tunis Tél. : 71 197 910. Fax : 71 197 903. - R.C. : B4771995.

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHE ALTERNATIF DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 51 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
56	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	8,100	8,100	8,230	8,280	8,000		
57	1			Société SERVICOM	26,000	26,000	25,600	26,000	25,320		
58	1			Société Carthage Cement	3,690	3,700	3,700	3,700	3,670		
59	1	0.100	16-04-2013	Société HEXABYTE	7,570	7,400	7,800	7,800	7,400		
60	1			Société LAND'OR	8,600	8,590	8,840	8,840	8,400		
61	1			Société New Body Line	8,500	8,390	8,450	8,500	8,200		
62	5			Société SYPHAX AIRLINE	10,200	10,200	10,290	10,400	10,000		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 52 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
63	1			Société AE TECH	6,000	6,000	6,020		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

COTE DE LA BOURSE : GROUPE SPECIAL 99

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 99 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
64	3	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries Pneumatiques	1,850				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

Ce groupe est réservé aux sociétés cotées qui sont affectées par des événements susceptibles de perturber durablement leur situation ou de compromettre le bon fonctionnement du marché.

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - B T A									
65	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014	09-07-2012	105,200			
66	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014	13-04-2013	102,290			
67	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	09-02-2015	08-02-2013	103,320			
68	BTA 7ANS 6,1% OCTOBRE 2013	V. F. : 1 000 Dinars	B1013	11-10-2013	11-10-2012	100,800			
69	BTZ 10ANS OCTOBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	Z1016	11-10-2016	-	83,000			
70	BTA 15ANS 6,9% MAI 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0522	09-05-2022	09-05-2013	104,000			
71	BTA 10ANS 6,75% JUILLET 2017	V. F. : 1 000 Dinars	B0717	11-07-2017	11-07-2012	104,000			
72	BTA ZC DECEMBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	Z1218	10-12-2018	-	71,000			
73	BTA 7ANS 5,25% MARS 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B0316	11-03-2016	11-03-2013	106,600			
74	BTA 10ANS 5,5% MARS 2019	V. F. : 1 000 Dinars	B0319	11-03-2019	11-03-2013	96,000			
75	BTA 12ANS 5,6% AOUT 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0822	11-08-2022	10-08-2012	96,000			
76	BTA 4ANS 5,0% OCTOBRE 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B1015	12-10-2015	12-10-2012	100,000			
77	BTA 7ANS 5,5% OCTOBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	B1018	12-10-2018	12-10-2012	100,000			
78	BTA 4ANS 5,25% DECEMBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B1216	12-12-2016		100,000			
79	BTA 7ANS 5,5% FEVRIER 2020	V. F. : 1 000 Dinars	B0220	12-02-2020		100,000			
LES EMPRUNTS									
80	BTE EO BTE 2009 10ans AP à 5,25% 15/09		BTE9	15-09-2019	15-09-2012	100,000			
81	EO BTE 2010 Catégorie A Fixe 10ans AP à 5,20% 17/09		BE10F	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
82	EO BTE 2010 Catégorie A Variable 10ans AP à TMM+0,70% j. 17/09		BE10V	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
83	EO BTE 2010 Catégorie B 20ans AP à 5,85% 17/09		BE10B	17-09-2030	17-09-2012	100,000			
84	EO BTE 2011 Fixe 20ans AP à 6,25% 17/09		BE11F	09-02-2032	09-02-2013	100,000			
85	EO BTE 2011 Variable 7ans AP à TMM+1,30% 2 ans de franchise j. 09/02		BE11V	09-02-2019	09-02-2013	99,990			
86	EO ATTJARI BANK 2010 7ans AP à TMM+0,6% j. 09/02		TJB10	11-01-2018	11-01-2013	100,000			
87	EO Subordonné BH 2007 7ans AP à TMM+1,2% 2 ans de franchise j. 07/12		BH7S	07-12-2014	07-12-2012	99,910			
88	EO BH 2009 Catégorie A 15ans AP à TMM+0,8% 2 ans de franchise j. 31/12		BH9A	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
89	EO BH 2009 Catégorie B 15ans AP à 5,3% 2 ans de franchise j. 31/12		BH9B	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
90	EO TUNISIE LEASING 2008/1 Sans AP à 6,5% j. 30/06		TL81F	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
91	EO TUNISIE LEASING 2008/1 Sans AP TMM+1,0% j. 30/06		TL81V	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
92	EO TUNISIE LEASING 2008/2 Sans AP à 6,5% j. 27/11		TL82F	27-11-2013	27-11-2012	102,200			
93	EO TUNISIE LEASING 2008/2 Sans AP TMM+1,0% j. 27/11		TL82V	27-11-2013	27-11-2012	100,000			
94	EO TUNISIE LEASING 2008/3 Sans AP à 6,5% j. 27/01		TL83F	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
95	EO TUNISIE LEASING 2008/3 Sans AP TMM+1,0% j. 27/01		TL83V	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
96	EO TUNISIE LEASING 2009/1 Fixe 5ans AP à 6,5% j. 02/03		TL91F	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
97	EO TUNISIE LEASING 2009/1 Variable 5ans AP TMM+1,0% j. 02/03		TL91V	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
98	EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,65% j. 25/09		TL95F	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
99	EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 25/09		TL95V	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
100	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 29/03		TL92F	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
101	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 29/03		TL92V	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
102	EO TUNISIE LEASING 2010/1 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 01/06		T101F	01-06-2015	01-06-2013	100,000			
103	EO TUNISIE LEASING 2010/1 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 01/06		T101V	01-06-2015	01-06-2013	100,000			
104	EO TUNISIE LEASING 2010/2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 17/11		T101F	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
105	EO TUNISIE LEASING 2010/2 Variable 5ans AP TMM+0,75% j. 17/11		T101V	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
106	EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,7% j. 28/02		T105F	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
107	EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,10% j. 28/02		T105V	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
108	EO TUNISIE LEASING 2011/1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 10/06		T111F	10-06-2016	10-06-2013	100,000			
109	EO TUNISIE LEASING 2011/1 Variable 5ans AP TMM+0,90% j. 10/06		T111V	10-06-2016	10-06-2013	100,000			
110	EO TUNISIE LEASING 2011/2 Fixe 5ans AP à 5,95% j. 29/10		T112F	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
111	EO TUNISIE LEASING 2011/2 Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 29/10		T112V	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
112	EO TUNISIE LEASING 2011/3 Fixe 5ans AP à 5,85% j. 29/01		T113F	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
113	EO TUNISIE LEASING 2011/3 Variable 5ans AP TMM+1,35% j. 29/01		T113V	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
114	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 29/05		T21AF	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
115	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 29/05		T21AV	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
116	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 29/05		T21BF	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
117	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Fixe 5ans AP à 6,30% j. 15/01		T22AF	15-01-2018		100,000			
118	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 15/01		T22AV	15-01-2018		100,000			
119	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie B Fixe 7ans AP à 6,40% 2 ans de franchise j. 15/01		T22BF	15-01-2020		100,000			
120	EO TUNISIE LEASING 2013 Subordonné Fixe 5ans AP à 7% j. 02/05		T135F	02-05-2018		100,000			
121	EO TUNISIE LEASING 2013 Subordonné Variable 5ans AP TMM+2,25% j. 02/05		T135V	02-05-2018		100,000			
122	EO STB 2008-1 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,5% j. 15/05		STB8B	15-05-2024	15-05-2013	100,000			
123	EO STB 2008-1 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 15/05		STB8C	15-05-2028	15-05-2013	100,000			
124	EO STB 2008-1 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 15/05		STB8D	15-05-2033	15-05-2013	100,000			
125	EO STB 2008-2 16ans AP à 6,5% j. 18/02		STB82	18-02-2025	18-02-2013	101,760			
126	EO STB- 2010/1 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,70% j. 23/03		SB10A	23-03-2020	23-03-2013	100,000			
127	EO STB- 2010/1 Catégorie B 15ans AP à 5,30% j. 23/03		SB10B	23-03-2025	23-03-2013	100,000			
128	EO STB Subordonné 2011 Fixe 7ans AP à 6,1% j. 27/01		SB11F	27-01-2019	27-01-2013	100,000			
129	EO STB Subordonné 2011 Variable 10ans AP à TMM+1,3% j. 27/01		SB11V	27-01-2022	27-01-2013	100,000			
130	EO Subordonné BNA 2009 15ans AP à 5,4% j. 07/04		BNA9S	07-04-2024	07-04-2013	100,000			
131	EO AMEN BANK 2006 10ans AP à TMM+1% j. 29/01		OAB6	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
132	EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie A 15ans AP à 6,5% j. 21/05		ABS8A	21-05-2023	21-05-2013	100,000			
133	EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie B 20ans AP à 7% j. 21/05		ABS8B	21-05-2028	21-05-2013	100,000			
134	EO AMEN BANK Subordonné 2009 Fixe 15ans AP à 5,45% j. 30/09		ABS9F	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
135	EO AMEN BANK Subordonné 2009 Variable 15ans AP à TMM+0,85% j. 30/09		ABS9V	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
136	EO AMEN BANK Subordonné 2010 Variable 15ans AP TMM+0,85% j. 31/08		AB82S	31-08-2025	31-08-2012	100,000			
137	EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Fixe 10ans AP à 6,1% j. 26/09		A111F	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
138	EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Variable 10ans AP à TMM+1% j. 26/09		A111V	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
139	EO AMEN BANK Subordonné 2012 Fixe 10ans AP à 6,25% j. 17/09		ABS2F	17-09-2022		100,000			

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS			DERNIERE	ECHANCE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
				ECHANCE	PRECEDENTE					INDICATEUR	SEUIL EN %
LES EMPRUNTS - SUITE											
154	U I B	EO UIB 2011 - 7ans AP à 5,90% j. 30/01	UB112	30-01-2019	30-01-2013	100,000					
155		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie A 7ans AP à 6,3% j. 10/01	UB21A	10-01-2020		100,000					
156		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie B 10ans AP à 6,4% j. 10/01	UB21B	10-01-2023		100,000					
157		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie C 20ans AP à 6,7% j. 10/01	UB21C	10-01-2033		100,000					
158	C I L	EO CIL 2008 / 1 Sans AP à 6,5% j. 29/08	CL81F	29-08-2013	29-08-2012	100,000					
159		EO CIL 2008 / 1 Sans AP à TMM+1,25% j. 29/08	CL81V	29-08-2013	29-08-2012	100,000					
160		EO Subordonné CIL Fixe 10ans AP à 7,25% 5 ans de franchise j. 15/01	CL8SF	15-01-2019	15-01-2013	100,000					
161		EO Subordonné CIL Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 15/01	CL8SV	15-01-2019	15-01-2013	100,000					
162		EO CIL 2009 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 20/07	CL91F	20-07-2014	20-07-2012	100,000					
163		EO CIL 2009 / 1 Variable Sans AP à TMM+1% j. 20/07	CL91V	20-07-2014	20-07-2012	100,000					
164		EO CIL 2009 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 15/09	CL92F	15-09-2014	15-09-2012	100,000					
165		EO CIL 2009 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/09	CL92V	15-09-2014	15-09-2012	101,120					
166		EO CIL 2009 / 3 Fixe Sans AP à 5,25% j. 29/01	CL93F	29-01-2015	29-01-2013	100,000					
167		EO CIL 2009 / 3 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 29/01	CL93V	29-01-2015	29-01-2013	100,000					
168		EO CIL 2010 / 1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 30/07	CL01F	30-07-2015	30-07-2012	100,000					
169		EO CIL 2010 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 30/07	CL01V	30-07-2015	30-07-2012	100,000					
170		EO CIL 2010 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 03/11	CL02F	03-11-2015	03-11-2012	100,000					
171		EO CIL 2010 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 03/11	CL02V	03-11-2015	03-11-2012	100,000					
172		EO CIL 2011 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 15/02	CL11F	15-02-2016	15-02-2013	100,000					
173		EO CIL 2011 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/02	CL11V	15-02-2016	15-02-2013	100,000					
174		EO CIL 2012 / 1 Fixe Sans AP à 6,0% j. 30/03	CL121	30-03-2017		100,000					
175	BTKD	EO BTK 2009 Catégorie A 7ans AP à TMM+0,50% j. 26/02	BTK9A	26-02-2017	26-02-2013	100,000					
176		EO BTK 2009 Catégorie B 10ans AP à TMM+0,70% j. 26/02	BTK9B	26-02-2020	26-02-2013	100,000					
177		EO BTK 2009 Catégorie C 15ans AP à TMM+0,80% j. 26/02	BTK9C	26-02-2025	26-02-2013	100,000					
178		EO BTK 2009 Catégorie D 20ans AP à 5,85% j. 26/02	BTK9D	26-02-2030	26-02-2013	100,000					
179		EO BTK 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,30% j. 15/11	BTK2F	15-11-2019		100,000					
180		EO BTK 2012/1 Variable 7ans AP à TMM+1,75% j. 15/11	BTK2V	15-11-2017		100,000					
181	ATL	EO ATL 2006 / 1 7ans AP à 6,5% % 2 ans de franchise j. 15/06	ATL61	15-06-2013	15-06-2012	100,010					
182		EO ATL 2008 Subordonné Fixe 10ans AP à 7% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8F	22-08-2018	22-08-2012	100,000					
183		EO ATL 2008 Subordonné Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8V	22-08-2018	22-08-2012	100,000					
184		EO ATL 2009 5ans AP à 5,5% j. 05/05	ATL9	05-05-2014	05-05-2013	100,000					
185		EO ATL 2009-2 Fixe 7ans AP à 5,25% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92F	25-09-2016	25-09-2012	100,000					
186		EO ATL 2009-2 Variable 7ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92V	25-09-2016	25-09-2012	100,000					
187		EO ATL 2009-3 Fixe Sans AP à 5,125% j. 30/12	AT93F	30-12-2014	30-12-2012	100,000					
188		EO ATL 2009-3 Variable Sans AP à TMM+0,625% j. 30/12	AT93V	30-12-2014	30-12-2012	100,000					
189		EO ATL 2010-1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 09/08	AT01F	09-08-2015	09-08-2012	100,000					
190		EO ATL 2010-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 09/08	AT01V	09-08-2015	09-08-2012	100,000					
191		EO ATL 2010-2 Fixe 7ans AP à 5,5% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02F	30-12-2017	30-12-2012	100,000					
192		EO ATL 2010-2 Variable 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02V	30-12-2017	30-12-2012	100,000					
193		EO ATL 2011 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 13/02	ATL11	13-02-2019	13-02-2013	100,000					
194		EO ATL 2012-1 Fixe Sans AP à 6,15% j. 31/05	ATL21	31-05-2017	31-05-2013	100,000					
195		EO ATL 2013-1 Fixe 7ans AP à 6,8% 2 ans de franchise j. 22/04	AT31F	22-04-2020		100,000					
196		EO ATL 2013-1 Variable 7ans AP à TMM+1,90% 2 ans de franchise j. 22/04	AT31V	22-04-2020		100,000					
197	Meublatex	EO Meublatex 2008 Tr A 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8A	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
198		EO Meublatex 2008 Tr B 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8B	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
199		EO Meublatex 2008 Tr C 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8C	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
200		EO Meublatex 2008 Tr D 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8D	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
201		EO Meublatex 2008 Tr E 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8E	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
202		EO Meublatex 2008 Tr F 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8F	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
203		EO Meublatex 2008 Tr G 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8G	28-08-2016	28-08-2012	100,000					
204	ATTIJARI	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Fixe Sans IF à 5,5% j. 25/01	TJL9F	25-01-2015	25-01-2013	100,000					
205	LEASING	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Variable Sans IF à TMM+1,0% j. 25/01	TJL9V	25-01-2015	25-01-2013	100,000					
206		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Fixe Sans AP à 5,3% j. 15/09	JL01F	15-09-2015	15-09-2012	100,000					
207		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Variable Sans AP à TMM+1,0% j. 15/09	JL01V	15-09-2015	15-09-2012	100,000					
208		EO ATTIJARI LEASING 2011 5ans AP à 6,0% j. 13/01	TJL11	13-01-2017	13-01-2013	100,000					
209		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 5ans AP à 6,25% j. 31/05	JL21B	31-05-2017	31-05-2013	100,000					
210		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 7ans AP à 6,35% 2 ans de franchise j. 31/05	JL21C	31-05-2019	31-05-2013	100,000					
211		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 Variable Sans AP à TMM+1,80% j. 18/12	JL22A	18-12-2017		100,000					
212		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 5ans AP à 6,30% j. 18/12	JL22B	18-12-2017		100,000					
213		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 7ans AP à 6,40% j. 18/12	JL22C	18-12-2019		100,000					
214	MOD. LEASING	EO MODERN LEASING 2012 7ans AP à 6,50% 2 ans de franchise j. 18/02	ML12F	18-02-2020		100,000					
215	AIL	EO AIL 2008 5ans AP 6,5% j. 30/09	OAIL8	30-09-2013	30-09-2012	100,000					
216		EO AIL 2009 / 1 Sans AP 6,5% j. 23/02	AIL91	23-02-2014	23-02-2013	100,000					
217		EO AIL 2010 / 1 Sans AP 5,25% j. 08/04	AI101	08-04-2015	08-04-2013	100,000					
218		EO AIL 2011 / 1 Sans AP 5,75% j. 28/04	AI111	28-04-2016		100,000					
219		EO AIL 2012 / 1 Fixe 5ans AP 6% j. 15/05	AI21F	15-05-2017	15-05-2013	100,000					
220		EO AIL 2012 / 1 Variable 5ans AP à TMM+1,5% j. 15/05	AI21V	15-05-2017	15-05-2013	100,000					
221	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2007 Tr. A Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7A	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
222		EO PANOBOIS 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7B	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
223		EO PANOBOIS 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7C	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
224	UNION DE	EO UNIFACTOR 2010 Fixe 5ans AP à 5,5% j. Le 04/02	UF10F	04-02-2016	04-02-2013	100,000					
225	FACTORING	EO UNIFACTOR 2010 Variable Sans AP à TMM+1% j. Le 04/02	UF10V	04-02-2016	04-02-2013	100,000					
226	EL WIFACK	EO EL WIFACK LEASING 2010 Fixe 5ans AP à 5,45% j. 10/01	ELW10	10-01-2016	10-01-2013	100,000					
227	LEASING	EO EL WIFACK LEASING 2010 Variable Sans AP à TMM+0,775% j. 10/01	ELW1V	10-01-2016	10-01-2013	100,000					
228	Sté Hôtelière	EO Mouradi Palace 2005 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5A	30-06-2013	30-06-2012	100,000					
229	Mouradi Golf	EO Mouradi Palace 2005 Tr. B Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5B	30-06-2013	30-06-2012	100,000					
230	Sté Touristique	EO STM 2007 Tr. A Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7A	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
231	El Mouradi	EO STM 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7B	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
232	-STM-	EO STM 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7C	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
233		EO STM 2007 Tr. D Gar. STB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7D	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
234		EO STM 2007 Tr. E Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7E	21-09-2014	21-09-2012	100,000					
235	Hannibal Lease	EO HL 2009-1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 07/08	HL91F	07-08-2014	07-08-2012	100,000					
236		EO HL 2009-1 Variable 5ans AP à TMM+1,5% j. 07/08	HL91V	07-08-2014	07-08-2012	100,000					
237		EO HL 2009-2 Fixe 5ans AP à 5,5% j. 25/09	HL92F	25-09-2014	25-09-2012	100,000					
238		EO HL 2009-2 Variable 5ans AP à TMM+1% j. 25/09	HL92V	25-09-2014	25-09-2012	100,000					
239		EO HL 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 18/06	HL01F	18-06-2015	18-06-2012	100,000					
240		EO HL 2010-1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 18/06	HL01V</								

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
263				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	7,890				
264				MONOPRIX (da. 1/2. 10/06/2011 - MNPI1)	17,410	1,050	1,050		
265				MONOPRIX (da. 1/5. 04/06/2012 - MNP12)	5,740	0,100	0,100		
266				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	11,070				
267				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	8,300				
268				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	19,370				
269				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	12,910				
270				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	1,990				
271				SFBT (da. 1 / 13. 14/05/2007 - SFB07)	1,700				
272				SFBT (da. 5 / 56. 12/05/2010 - SFB10)	1,770				
273				SFBT (da. 5 / 61. 30/03/2011 - SFB11)	1,450				
274				SFBT (da. 10/66. 03/07/2012 - SFB12)	2,170	2,020	2,020		
275				SFBT (da. 1/19. 28/05/2013 - SFB13)	0,680				
276				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	2,220				
277				TUNISAIR (da. 1/10. cp. 4. 01/09/1997 - TAIO4)	0,260				
278				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,240				
279				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,220				
280				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,200				
281				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,090				
282				TUNISAIR (da. 1/5. 01/09/2008 - TAI08)	0,300				
283				TUNISAIR (da. 1/11. 17/07/2009 - TAI09)	0,120				
284				SPDIT (da. 1/24. 03/05/2012 - SPD12)	0,300				
285				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	1,200				
286				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,290				
287				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,230				
288				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,220				
289				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,420				
290				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	1,080				
291				AMS (da. 1/5. 03/04/2013 - AMS13)	1,620	1,700	1,700		
292				ATTIJARI BANK (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - TJADA)	0,980				
293				ATTIJARI BANK (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - TJA39)	0,630				
294				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	5,080				
295				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	3,050				
296				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,930				
297				BH (da. 1/20. cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	0,840				
298				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,650				
299				BH (da. 1/15. 28/05/2007 - BHDA7)	0,970				
300				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	3,480				
301				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	13,240				
302				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	8,820				
303				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	6,300				
304				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	4,730				
305				Tunisie Leasing (da. 1/55. 01/03/2007 - TLS07)	0,590				
306				Tunisie Leasing (da. 1/56. 03/03/2008 - TLS08)	0,560				
307				Tunisie Leasing (da. 1/57. 02/03/2009 - TLS09)	0,540				
308				Tunisie Leasing (da. 1/68. 30/12/2009 - TLS92)	0,440				
309				Tunisie Leasing (da. 1/69. 01/02/2010 - TLS10)	0,410				
310				Tunisie Leasing (da. 3/80. 01/02/2013 - TLS13)	0,930				
311	5			Tunisie Leasing AN j. 01/01/2013 TLSN3	24,590				
312				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	3,260				
313				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	10,530				
314				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	4,390				
315				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	10,240				
316				BT (da. 1/2. 10/06/2009 - BTDA9)	6,630				
317				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	309,870				
318				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	177,070				
319				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	151,770				
320				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	101,180				
321				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	73,590				
322				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	56,610				
323				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 07/09/2006 - ALQ06)	52,250				
324				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2007 - ALQ07)	48,230				
325				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 03/09/2008 - ALQ08)	47,360				
326				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2009 - ALQ09)	39,260				
327				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 06/09/2010 - ALQ10)	38,460				
328				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 05/09/2011 - ALQ11)	34,380				
329				Air Liquide Tunisie (da. 1/15. 03/09/2012 - ALQ12)	23,330				
330				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	12,340				
331				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	22,220				
332				UBCI (da. 1/2. 15/07/2010 - UBC10)	15,840				
333	5			UBCI NS j. 01/01/2013 UBSC2	30,020				
334				BNA (da. 1/10. 04/05/2009 - BNA09)	1,010				
335				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	4,230				
336				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	3,640				
337				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	1,590				
338				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - ABA38)	1,680				
339				AMEN BANK (da. 1/14. 11/12/2007 - ABDA7)	2,990				
340				AMEN BANK (da. 3/37. 28/12/2009 - ABDA9)	3,080				
341				AMEN BANK (da. 1/10. 11/06/2013 - AB13)	3,170	2,990	2,990		
342	5			AMEN BANK AN j. 12/06/2013 ABAN3	31,730				
343				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	0,940				
344				ATB (da. 1/10. 15/12/2008 - ATB08)	0,590				
345				ATB (da. 1/16. 16/12/2010 - ATB10)	0,330				
346				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	5,780				
347				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - ALK04)	5,250				
348				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - ALK03)	4,780				
349	10			ICF NS Lib 25% j. 01/01/2012 ICFNS	41,340				
350				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	20,380				
351				SIMPAR (da. 1/6. 01/07/2008 - SIM08)	14,380				
352				SIMPAR (da. 1/7. 01/07/2010 - SIM10)	10,280				
353				SIMPAR (da. 1/8. 02/07/2012 - SIM12)	7,750				
354				CIL (da. 1/4. 28/05/2007 - CIL07)	8,690				
355				CIL (da. 1/5. 30/12/2008 - CIL08)	5,670				
356				CIL (da. 1/3. 11/06/2010 - CIL10)	6,910				
357				CIL (da. 1/4. 03/06/2011 - CIL11)	4,000	0,020	0,020		
358				ATL (da. 1/5. 29/08/2008 - ATL08)	0,790				
359				ATL (da. 2/17. 26/11/2012 - ATL12)	0,350				
260	1			ATL AN j. 01/01/2013 ATLN2	3,000				
261				PGH (da. 2/25. 23/06/2011 - PGH11)	0,510				
262				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP3)	0,190				
263				SMG (da. 1/2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	15,300				
264				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	1,490				
265				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	1,490				
266				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	1,240				
267				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	0,560				
268				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,250				
269				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,670				
270				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,610				
271				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,240				
272				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	3,260				
273				SOTUVER (da. 10/31. 16/07/2012 - STV12)	2,450				
274				SOTUMAG (da. 1/3. 05/07/2010 - MGR10)	0,650				
275				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	1,960				
276				SIAME (da. 1/10. cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,390				
277				SIAME (da. 1/8. cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,430				
278				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	0,130				
279				ATTIJARI LEASING Action Rompue - TJLR	6,920				
280				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STQDA)	3,830				
281				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	3,100				
282				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPL3)	1,670				
283				SOTRAPIL (da. 1/10. 01/08/2007 - SPL7)	1,460				
284				SOTRAPIL (da. 1/25. 30/12/2008 - SPL8)	0,560				
285				SOTRAPIL (da. 1/20. 02/07/2012 - SPL12)	0,600	0,510	0,510		
286				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	0,640				
287				SOMOCER (da. 1/10. 21/07/2008 - SOMC8)	0,410				
288				SOMOCER (da. 1/20. 20/07/2009 - SOMC9)	0,190				
289				SOMOCER (da. 1/10. 26/12/2011 - SOM11)	0,350				
290				SOMOCER (da. 1/45. 21/12/2012 - SOM12)	0,070	0,060	0,060		

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
391				GIF FILTER SA (da. 1/10. 03/06/2008 - GIF08)	0,810				
392				GIF FILTER SA (da. 1/11. 16/02/2009 - GIF09)	0,660				
393				GIF FILTER SA (da. 1/4. 20/07/2011 - GIF11)	1,380				
394				GIF FILTER SA (da. 1/5. 10/12/2012 - GIF12)	0,900				
395				ASSAD (da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	1,550				B
396				ASSAD (da. 1/4. 15/06/2009 - ASS09)	2,670				
397				ASSAD (da. 1/10. 02/06/2010 - ASS10)	0,940	0,010	0,010		
398				ASSAD (da. 1/22. 20/06/2011 - ASS11)	0,390	0,010	0,010		
399				ASSAD (da. 1/23. 01/08/2012 - ASS12)	0,340				B
400				SITS (da. 1/9. 28/03/2007 - SITDA)	0,400				
401				SOKNA (da. 1/5. 02/07/2012 - SOK12)	1,920				
402				ADWYA (da. 1/10. 22/06/2007 - ADWDA)	1,000				
403				ADWYA (da. 1/5. 09/08/2012 - ADW12)	1,510	1,350	1,350		
404				TPR (da. 1/1/149. 20/06/2008 - TPR08)	0,590				
405				TPR (da. 1/8. 20/05/2009 - TPR09)	0,850				
406				TPR (da. 1/36. 25/05/2010 - TPR10)	0,180				
407				TPR (da. 5/37. 15/06/2011 - TPR11)	0,730				
408				TPR (da. 1/21. 25/06/2012 - TPR12)	0,240	0,210	0,210		
409				SOPAT (da. 1/20. 01/07/2008 - SOP08)	0,140				
410				SOPAT (da. 1/10. 14/02/2013 - SOP13)	0,230				B
411				ARTES (da. 1/4. 23/07/2012 - ART12)	2,270				B
412				ARTES (da. 1/5. 04/03/2013 - ART13)	1,420	1,420	1,420		
413				ARTES (da. 1/5. 04/03/2013 - ART13)	1,420	1,420	1,420		
414				Carthage Cement (da. 1/52. 20/12/2010 - CC10)	0,070	0,100	0,100		

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

HORS -COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
415	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	10,690				
416	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	9,660				

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

COTATION SUR PANNEAUX

COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPO N	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
34	1/6	15-08-94		DROITS D'ATTRIBUTION	6.000				
27				ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10.000				
21	1/3				2.020				
27	1/3				5.420				
33	1/4	01-01-86			3.250				
41	1/11	01-10-91			1.080				
45	1/20	15-02-94			0.570				
49	1/30	02-05-95			0.370				
29	3/50	03-08-92		Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	0.900				
132	2/5				0.900				
138	1/10	29-07-05			0.900				
141	1/10	19-08-05			0.900				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1.290				

MARCHÉ HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	VALIDITE DE L'OFFRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE				
TRANSACTIONS PROGRAMMEES									
OFFRES AVEC CONTREPARTIE									
Sté Commerciale Import - Export du Cap Bon - EL KARAMA (49,19% du capital)	5	5.000	11-03-2011	5.000		60 000	AFC	30-06-2013	14-06-2013

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

ADMISSION DE LA SOCIETE CITY CARS

Admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse

Lors de sa réunion du 06 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des 13 500 000 actions constituant le capital actuel de la société City Cars de nominal un dinar chacune.

Diffusion des titres offerts

L'Offre au public porte sur la cession de 4 050 000 actions anciennes, soit 30,0% du capital social.

Intermédiaire introducteur : AXIS CAPITAL BOURSE.

Evaluateur : AXIS CAPITAL.

Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'Offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.

SOCIETE « SYPHAX AIRLINES »

AUGMENTATION DE CAPITAL ET COTATION EN BOURSE

Le Conseil d'Administration de la société « SYPHAX AIRLINES », tenu le 04 juin 2013, a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social en numéraire, décidée par l'AGE du 18/12/2012, portant sur l'émission de 2 500 000 actions nouvelles au prix d'émission de 10,000 dinars l'action. Suite à cette augmentation, le capital social de la société est porté à 27 500 000 dinars divisé en 5 500 000 actions, de nominal cinq (05) dinars chacune.

Les 2 500 000 actions nouvelles seront directement assimilées aux 3 000 000 actions anciennes et négociées sur la même ligne de cotation, à partir du **mardi 11 juin 2013**, dans les conditions suivantes :

- Groupe de cotation : 51 (continu)
- Code Mnémonique : SPHAX
- Code ISIN : TN0007560014
- Cours de référence : 10,000 dinars
- Un seul fixing sera programmé à **14h05**
- Négociation au dernier cours coté: de **14h05 à 14h10**

Rappel sur les règles de négociations appliquées aux valeurs nouvellement introduites:

«Pendant les trois premières séances de cotation de la valeur, la fourchette autorisée est établie en appliquant un pourcentage de fluctuation de $\pm 18\%$ par rapport au cours de référence du jour; aucun pourcentage de fluctuation additionnel n'est autorisé. Durant ces trois séances, il est programmé un seul fixing par séance. Cependant, dès qu'un cours est établi durant l'une des deux premières séances, ces règles particulières cessent d'être appliquées».

INTRODUCTION D'EMPRUNTS AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE

Les emprunts Tunisie Leasing subordonné 2013, Servicom2012, ATL 2013-1 et HL 2013-1 ont été admis à la cote de la Bourse le 06/06/2013 et ils seront négociables en Bourse à partir du 11/06/2013.

Les principales caractéristiques des emprunts précités sont exposées dans le tableau ci-après:

Libellés de l'emprunt	Emetteur	Inter. chargé	Code ISIN	Mném	Libellé	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Amortissement	Nombre d'obligations	Montant Souscrit en MD	Date de jouissance	1 ^{ère} Échéance	Dernière Échéance
Tunisie leasing sub 2013 Fixe	Tunisie leasing	Tunisie Valeurs	TN0002101665	T13SF	TLsub0518 7%P5	7,0	5	100	AP	147 500	14,750	02/05/2013	02/05/2014	02/05/2018
Tunisie leasing sub 2013 variable	Tunisie leasing	Tunisie Valeurs	TN0002101673	T13SV	TLsub0518 T+2,25P5	TMM+2,25	5	100	AP	52 500	5,250	02/05/2013	02/05/2014	02/05/2018
Servicom2012 Fixe	Servicom	MCP	TN0007340037	SV12F	SERVI 0318 6,9P5	6,90	5	100	AP	63 000	6,300	22/03/2013	22/03/2014	22/03/2018
Servicom2012 Variable	Servicom	MCP	TN0007340045	SV12V	SERVI 0318 T+2,5P5	TMM+2,5	5	100	AP	17 000	1,700	22/03/2013	22/03/2014	22/03/2018
ATL 2013-1 Fixe	ATL	BNA CAP	TN0004700506	AT31F	ATL0420 6,8P7-2	6,8	7 dont 2 franchise	100	AP	298 000	29,800	22/04/2013	22/04/2014	22/04/2020
ATL 2013-1 Variable	ATL	BNA CAP	TN0004700514	AT31V	ATL0420 T+1,9P7-2	TMM+1,90	7 dont 2 franchise	100	AP	2 000	0,200	22/04/2013	22/04/2014	22/04/2020
HL 2013-1 Fixe	Hannibal Lease	MAC SA	TN0007310147	HL31F	HL0518 6,9AP5	6,9	5	100	AP	160 000	16,000	17/05/2013	17/05/2014	17/05/2018
HL 2013-1 Variable	Hannibal Lease	MAC SA	TN0007310154	HL31V	HL0518 T+1,9AP5	TMM+1,90	5	100	AP	40 000	4,000	17/05/2013	17/05/2014	17/05/2018

NB : Les modalités pratiques relatives à la cotation et au calcul des coupons courus des emprunts obligataires sont publiées sur le site internet de la Bourse sous la rubrique avis et décisions de la Bourse.

ADMISSION ET INTRODUCTION DE BTA AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE

La ligne de BTA ci-après sera admise à la cote de la Bourse et négociable sur le NSC (Groupe 21) à partir du **12 juin 2013**:

Code ISIN.	Mnémonique	Libellé	Taux d'intérêt	Nominal en Dinars	Amortissement	Date de Jouissance	Dernière Echéance
TN0008000333	B0220	BTA 5,50% Fév 2020	5,50%	1 000	IN FINE	12/06/2013	12/02/2020

NB : Les modalités pratiques relatives à la cotation et au calcul des coupons courus des emprunts obligataires sont publiées sur le site internet de la Bourse sous la rubrique avis et décisions de la Bourse.

DECLARATION DE FRANCHISEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE SOTUMAG

La Société Coopérative des Manutentionnaires du Marché du Gros BIR EL KASAA « COOPMAG » qui détenait directement 460 133 actions et droits de vote représentant 3,834 % du capital de la société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG », a déclaré avoir franchi à la hausse, le 06 juin 2013, le seuil de 5% du capital et ce, suite à l'acquisition en bourse de 145 000 actions et droits de vote, représentant 1,208% du capital.

Le déclarant a précisé :

- qu'il va poursuivre l'acquisition de nouvelles actions ou de nouveaux droits de vote.
- qu'il envisage de demander sa nomination comme administrateur.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse par la BNA CAPITAUX, Intermédiaire en Bourse, le 06 juin 2013.

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE:

La Bourse a accordé en date du 20 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission au marché principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, des 5 400 000 actions représentant le capital actuel de la société EURO-CYCLES.

PRESENTATION DE LA SOCIETE:

Dénomination sociale : EURO-CYCLES

Siège social : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : Novembre 1993

Capital social : 5 400 000 dinars, réparti en 5400 000 actions de nominal un (1) dinar chacune.

Objet social : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes. Toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

PRESENTATION DE L'OFFRE:

1- Actions offertes au Public

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de 1 620 000 actions, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une **Offre à Prix Ferme de 907 200 actions** représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Garanti** auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis* agissant pour compte propre, de **712 800 actions** représentant 44% du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à **ne pas céder 75% de leurs titres** en Bourse pendant une période **d'une année** à partir de la date de première cotation en Bourse.

* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

2- Période de validité de l'offre

L'offre est ouverte au public du **lundi 20 mai 2013 au vendredi 07 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **07 juin 2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **11,200 dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme. Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions

Offre à Prix Ferme

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A : Cette catégorie porte sur **194 400 actions**, soit 21,4% de l'OPF. Elle est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au **minimum 10 actions** et au **maximum 500 actions**.

Catégorie B : Cette catégorie porte sur **356 400 actions**, soit 39,3% de l'OPF. Elle est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au **minimum 501 actions** et au **maximum 27 000 actions** pour les non institutionnels et un **maximum 270 000 actions** pour les institutionnels.

Catégorie C : Cette catégorie porte sur **356 400 actions**, soit 39,3% de l'OPF. Elle est réservée aux **OPCVM** agréés par le CMF désirant acquérir au **minimum 500 actions** et au **maximum 270 000 actions**.

Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes: la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat doit comporter les indications précitées.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5%** du capital pour les **non institutionnels** tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse (soit **27 000 actions**) et à **5%** du capital social (soit **270 000 actions**) pour les **institutionnels**. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres

- **Pour la catégorie A :** les ordres d'achat seront satisfaits **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;

- **Pour la catégorie B :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

- **Pour la catégorie C :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

Transmission des ordres et centralisation:

Les intermédiaires en Bourse établissent, **par catégories**, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le **mardi 11 juin 2013 à 17h00**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés, le **mercredi 12 juin 2013**, par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, **712 800 actions** EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avisés.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être supérieur à 27 000 actions** pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social) et **270 000 actions** pour les institutionnels tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse (soit au plus 5% du capital social).

Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le **code ISIN TN0007570013**.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le **registre des actionnaires** sera tenu par **Amen Invest**, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

10- Avantage fiscal

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voire d'une exonération).

11- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (**1 000 001 DT**) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (**89 287 actions**) pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée **d'une année** à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur les sites Internet du CMF: www.cmf.org.tn et de la Bourse www.bvmt.com.tn.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «HANNIBAL LEASE»

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 4 000 000 d'actions constituant le capital actuel, ainsi que des 1 740 000 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006- 19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 11/07/2001

Capital social : 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

PRESENTATION DE L'OFFRE

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2^{ème} résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013 et donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au Marché Principal de la Cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions** représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis(*) agissant pour compte propre de **669 500 actions** représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le **Placement Garanti** sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme. Les souscripteurs à ce placement s'engagent à **ne pas céder 75%** de leurs titres en Bourse pendant une **période d'une année** à partir de la date de la première cotation en Bourse.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40 millions de dinars.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **mardi 28 Mai 2013 au mercredi 12 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **28 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **12 Juin 2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **9,500 dinars**, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société «Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue **au comptant** auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis (tels que définis ci-dessus) agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du **Placement Garanti** s'effectue **auprès de MAC SA au comptant** au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Hannibal Lease» exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur **1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social** après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **1 070 500 actions** «Hannibal Lease» à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie A : **9,86%** des actions offertes, soit **105 500 actions** seront réservées au **personnel** de la société «Hannibal Lease», sollicitant au **minimum 50 actions** et au **maximum 28 700 actions**, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. Pour cette catégorie, seul l'intermédiaire en Bourse **MAC SA** est habilité à recueillir les demandes de souscription.

Catégorie B : **22,61%** des actions offertes, soit **242 000 actions** seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au **minimum 50 actions** et au **maximum 2 000 actions**.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C : **67,54%** des actions offertes, soit **723 000 actions** seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au **minimum 2 001 actions** et au **maximum 28 700 actions**, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et **287 000 actions**, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
 - Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
 - Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
 - Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
 - Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
 - Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.
- Toute demande de souscription doit comporter les indications précitées.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur** à cinquante (**50**) **actions ni supérieur** à 0,5% du capital social après augmentation, soit **28 700 actions** pour les **non institutionnels** et 5% du capital social, soit **287 000 actions** pour les **institutionnels**.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.

- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C: les demandes de souscription seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie **B puis C puis A**.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «HANNIBAL LEASE»

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégories les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse. Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le **vendredi 14 juin 2013 à 17h00**. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés, le **lundi 17 juin 2013**, par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, **669 500 actions** « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis (tels que définis ci-dessus) agissant pour compte propre. Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être supérieur à 5%** du capital social après augmentation, soit **287 000 actions pour les institutionnels**, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit **28 700 actions pour les non institutionnels**.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoires et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le **registre des actionnaires** est tenu par l'intermédiaire en Bourse **MAC SA**.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT. Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que «Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe 1 de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014».

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période **d'une année** à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société «Hannibal Lease» à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur un montant de **650 000 dinars et 37 795 actions**.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société «Hannibal Lease» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence «HL 2012» enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n° 12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n° 12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.

La note d'opération, ainsi que le document de référence actualisé «HL 2012» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur les sites internet du CMF : www.cmf.org.tn de la Bourse www.bvmt.com.tn et de MAC SA : www.macsa.com.tn.

AVIS DES SOCIETES

INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR -I.C.F-

AVIS POUR LA LIBERATION D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE 50 % DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE 9 000 000 DT A 21 000 000 DT

La société Industries Chimiques du Fluor a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 12 000 000 Dt, pour le porter de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt.

Le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée, a fixé, lors de sa réunion du 08 Mars 2012, les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du 10/04/2012 au 24/04/2012 inclus conformément au prospectus visé par le C.M.F sous le Numéro : **12-771/ du 23 Mars 2012**.

- La libération du quart à la souscription, soit 2,5 Dinars par actions.

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2011, le conseil d'administration, issu de l'assemblée générale ordinaire, a décidé, lors de sa réunion du 09 Mai 2013, d'appeler une deuxième tranche égale à 50 % du montant total de l'augmentation (6 000 000 DT), soit cinq dinars pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'étalera du 15/06/2013 au 30/06/2013 inclus.**

I.C.F prie, en conséquence, ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de 50 % des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et au siège social de la société pour les actionnaires déposant à I.C.F.

Le dénouement de l'opération de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés, soit 6 000 000 DT, seront déposés dans un compte indisponible N° **08003000513200943207** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES "SIAME"

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 19 Juin 2013 à 09 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de L'Entreprise, Angle Avenue Principale, rue du Lac Turkana 1053 les Berges du lac – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012;
- 2 - Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 3 - Lecture et approbation des états financiers, et du rapport d'activité de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 4 - Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ;
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice 2012;
- 6 - Examen du rapport d'activité du groupe SIAME
- 7 - Lecture et approbation des états financiers consolidés du groupe «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 8 - Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe «SIAME» arrêtés au 31/12/2012;
- 9 - Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2012;
- 10 - Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2012;
- 11 - Désignation d'un commissaire aux comptes/ Renouvellement du mandat du commissaire Aux Comptes ;

Informations sur les éventuels franchissements de seuil et le déroulement de l'opération de rachat d'actions.

GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FIL TER SA

Les actionnaires de la Société Générale industrielle de filtration GIF Filter sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 21 juin 2012 à 16h00, à l'hôtel le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe GIF durant l'exercice 2012 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2012 et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation des conventions réglementées soulevées par le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Approbation des états financiers individuels de la société GIF FILTER et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2012 ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2012 ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion courant l'exercice 2012 ;
- Ratification du renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2013 ;
- Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2013 ;
- Reconduction de l'autorisation de rachat et de vente des actions propres à l'entreprise ;
- Postes occupés par les administrateurs au sein d'autres sociétés ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions Diverses ;

AVIS DES SOCIETES

GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FIL TER SA

Les actionnaires de la Société Générale industrielle de filtration GIF Filter sont convoqués à l'assemblée générale Extra ordinaire qui se tiendra le Vendredi 21 juin 2012 à 17h00, à l'hôtel le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Mise à jour des statuts ;

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont avisés que les dividendes relatifs à l'exercice 2007, mis en paiement le 16 Juin 2008, seront frappés par la prescription quinquennale à compter du 16 Juin 2013. En conséquence, le coupon N° 62 y afférent, ne sera plus payable à partir de cette date.

AUGMENTATION DE CAPITAL AMEN BANK

1- Décision ayant autorisée l'émission :

Amen Bank porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05 /03/ 2013 a décidé de porter le capital de la banque de 100 à 122,220 millions de dinars. Cette augmentation de 22,220 millions de dinars sera opérée en deux phases et ce, comme suit :

Première phase

Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 10 millions de dinars et l'émission de 2 000 000 actions nouvelles d'une valeur de 5 dinars chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à concurrence d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes.

Deuxième phase

Une augmentation exclusivement réservée aux parties SFI (IFC) d'un montant de 12,220 millions de dinars, par l'émission de 2 444 000 actions nouvelles au prix de 30,830 dinars ,l'action, soit une valeur nominale de 5 dinars et une prime d'émission de 25,830 dinars par action nouvelle souscrite.

Les parties SFI (IFC) auxquelles est réservée cette deuxième phase de l'augmentation du capital social sont l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et les deux fonds d'investissement :

IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2013 a également décidé de conférer tous les pouvoirs au Directoire pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment la date de jouissance, les dates d'ouvertures et de clôture des souscriptions, ainsi que toutes les actions nécessaires à la réalisation et à la constatation de cette augmentation de capital.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire de la Banque réuni le 16/05/2013 a fixé les conditions de l'opération d'augmentation de capital comme suit :

2- Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté d'un montant de 22,220 millions de dinars réparti comme suit :

- 10 millions de dinars par incorporation de réserves et émission de 2 000 000 actions nouvelles gratuites.
- 12,220 millions de dinars par souscription en numéraire et émission réservée de 2 444 000 actions nouvelles.

Toutes les actions émises seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

a- Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

Montant

Le capital social sera augmenté par l'incorporation de 10 millions de dinars, à prélever sur les réserves extraordinaires de la banque, et la création de 2 000 000 d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des 20 000 000 d'actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour Dix (10) actions anciennes.

Droit d'attribution

Les anciens actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 11/06/2013.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 12/06/2013.

b- Augmentation du capital par souscription en numéraire

En une deuxième phase, une augmentation du capital social d'un montant de 12,220 millions de dinars sera réalisée par l'émission de 2 444 000 actions nouvelles toutes exclusivement réservées à l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et ses partenaires, les deux fonds d'investissement : IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

Prix d'émission

Les actions nouvelles réservées seront émises au prix de 30,830 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 25,830 dinars de prime d'émission. Le prix d'émission sera libéré en totalité à la souscription.

3 Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation du capital en numéraire est exclusivement réservée aux parties SFI (IFC) qui sont l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et les deux fonds d'investissement, IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2013 a approuvé le rapport du Directoire agréé par le Conseil de Surveillance ainsi que le rapport des Commissaires au x Comptes relatifs à l'augmentation du capital social, présentés en application de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales et a décidé de supprimer les droits préférentiels de souscriptions en réservant la totalité de l'augmentation du capital aux parties SFI (IFC).

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles réservées aux parties SFI (IFC) s'effectuera du 11/06/2013 au 26/06/2013, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, aux guichets de l'agence AMEN BANK Mohamed V. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 30,830 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 25,830 dinars représentant la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de AMEN BANK – Agence Mohamed V de Tunis sous le N ° 07 807 0 081 340 603075 29.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par AMEN BANK, sur présentation des bulletins de souscription.

Mode de placement

Les titres émis seront exclusivement réservés aux parties SFI (IFC) : soit à l'International Finance Corporation -SFI- (IFC), et aux deux fonds d'investissement IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites (au nombre de 2 444 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 12/06/ 2013.

Les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux actions anciennes à partir de la mise en paiement des dividendes au titre de l'exercice 2013.

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la banque qui vise principalement:

4- Le financement des investissements envisagés, notamment dans un système d'information plus performant

- Le développement du réseau

- La consolidation de sa présence dans la région maghrébine.

3- Renseignements généraux sur les titres émis

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée

Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions anciennes et les actions nouvelles à attribuer gratuitement sont librement négociables.

Les actions nouvelles souscrites font l'objet d'un pacte d'actionnaires signé en date du 24 janvier 2013 (cf Annexe n°13 au Règlement du Conseil du Marché financier relatif à l'Appel Public à l'Epargne).

Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

4- Marché des titres

Les actions AMEN BANK sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la

Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 20 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de AMEN BANK inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 11/06/2013 ; droits d'attribution détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la première phase de l'augmentation du capital seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 11/06/2013, et ce, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 2 444 000 actions nouvelles, réservées et à souscrire en numéraire dans le cadre de la deuxième phase de l'augmentation du capital, seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le 11/06/2013.

5- Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STIC ODEVAM sous le libellé ' Amen Bank (Droit d'attribution 2013) ' et sous le code ISIN ' TN0003400454', et ce, à partir du 11/06/2013.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le libellé ' Amen Bank (Action Nouvelle 2013) ' et sous le code ISIN ' TN0003400462', et ce, à partir du 11/06/2013.

Les actions nouvelles réservées aux parties SFI (IFC) seront prises en charge par la STICODEVAM sous le libellé ' Amen Bank (Nouvelle Souscrite 2013) ' et sous le code ISIN ' TN0003400470', et ce, à partir du 11/06/2013.

LA SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS « SO.T.E.TEL »

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration s'est réuni le vendredi 31 Mai 2013, a arrêté les comptes de la société au 31-12-2012 et a décidé de :

- ❖ Convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) qui se tiendra le vendredi 28 Juin 2013 à partir de 15h30 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), les Berges du Lac- Tunis.
- ❖ Proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) la distribution d'un dividende de 0,200 DT par action.
- ❖ Nommer Mr. Habib Smida en tant que Directeur Général de la société en remplacement de Mr. Jamel Mhedhbi.

COMPAGNIE D'ASSURANCES E T DE REASSURANCES ASTREE

Messieurs les actionnaires de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances « ASTREE » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le Vendredi 21 Juin 2013 à 10 heures, au siège social de la Compagnie, 45 - Avenue Kheireddine Pacha - Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif à la Direction à et à l'Administration de la société (article 215 du code des sociétés commerciales).

2) Modification des statuts découlant du changement du mode d'administration

de la Société.

3) Fixation des pouvoirs.

AVIS DES SOCIETES

AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICES ARTES CONCESSIONNAIRE RENAULT & DACIA

Messieurs les actionnaires de la société ARTES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **Le Mercredi 26 JUIN 2013 à 10 Heures** à l'hôtel Le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2012 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2012 ;
- Quitus pour l'exercice 2012 aux administrateurs, et fixation des jetons de présence;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2012 ;
- Approbation des états financiers consolidés ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société : 39 Avenue Kheireddine Pacha- Tunis

SOCIETE ADWYA

Le conseil d'administration de la société ADWYA réuni le mercredi 05 Juin 2013 informe les actionnaires de la société que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le vendredi 28 Juin 2013 à 9 h au siège social de l'institut Arabe des Chefs d'Entreprise (ACE), Boulevard Principal 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité présenté par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012.
2. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012.
3. Approbation des états financiers au 31 décembre 2012.
4. Approbation des conventions réglementées.
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012,
7. Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2013, 2014, 2015
8. Approbation du programme d'investissement 2013-2014 et autorisation de l'engagement des crédits.

Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et des membres du comité permanent d'audit.

ONE TECH HOLDING

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le Lundi 24 Juin 2013 à 15 heures, à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises - Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
5. Approbation des conventions mentionnées à l'article 200, l'article 26 des statuts et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
6. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
7. Allocation des jetons de présence aux administrateurs ;
8. Présentation des Performances du groupe au titre de l'exercice 2012 ;
9. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires ; et
10. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 15 jours avant la date de la réunion.

ONE TECH HOLDING

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire, pour le Lundi 24 Juin 2013 à 16 heures 30 mn, à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises - Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des nouveaux statuts de la Société ; et
2. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 15 jours avant la date de la réunion.

SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISIE « SIPHAT »

Lors de sa réunion tenue le 28 Mai 2013, le Conseil d'Administration de la SIPHAT a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes à titre de l'exercice 2012 et ce pour les besoins de financement des investissements prévus pour la mise à niveau de la SIPHAT au cours de l'exercice 2013.

TUNISIE PROFILES ALUMINIUM « TPR »

La société Tunisie Profilés Aluminium "TPR" porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire réunie le 06 Juin 2013 a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2013 à partir du 25 Juin 2013 à raison de 220 millimes par action.

TUNISIE PROFILES ALUMINIUM « TPR »

La société Tunisie Profilés Aluminium "TPR" porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 06 Juin 2013 a décidé l'attribution des actions nouvelles gratuites à raison d'une (01) action nouvelle gratuite contre Quarante Quatre (44) actions anciennes avec un droit de jouissance à compter du 1er janvier 2013. L'attribution est fixée à partir du 25 Juin 2013.

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE - STB

La Société Tunisienne de Banque, porte à la connaissance de ses actionnaires que les dividendes relatifs à l'exercice 2007, mis en paiement le 26 juin 2008 seront frappés par la prescription quinquennale à partir du 26 juin 2013.